Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt



Liberté Égalité Fraternité



Affaire suivie par:

Sophie Lamote - sophie.lamote@agriculture.gouv.fr **Séverine Etchessahar -** severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr

COREAMR - formation spécialisée "Agro-écologie" (CAE) - Compte-rendu

2 juillet 2024 – 1ère partie En visioconférence

Participants (les 22 membres votants sont soulignés, le quorum étant atteint) :

DRAAF NA: Yannick Monteilhet (avec pouvoir pour la DREAL NA), Michael Chariot, Séverine Etchessahar, Alexandra Arroyo-Bishop, Olivier Créton, Lise Mopin, Sophie Lamote

DDT 23: Léa Nativel

DDT 47 : Virginie Verstraete

DDT 87: Nathalie Brousse

Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) : Noémie Schaller

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB): Florence Barre

EPL de Charente : Thierry Adam

EPL de Brive-Voutezac : Jacques Ferrand et Sébastien Quéraud

Région NA: Antoine Goubin

ARS NA: Cécile Billaud

Chambre Régionale d'Agriculture : Christian Daniau, Céline Vachon, Carine Tagliamonte

Coopération agricole NA : Emmanuel Villeneuve

INTERBIO NA: Laurent Teyssendier

Négoce Agricole Centre Atlantique - NACA : Nicolas Pugeaux

FRSEA NA : <u>Denis Labri</u> JA NA : Gaëtan Bodin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

France Nature Environnement : Bertrand Garreau

Fédération régionale des CUMA : <u>Jean-Yves Verhaegen</u> et Eléonore Levreau

Association Régionale des caisses de MSA : Patrick Bourrat

Réseau INPACT : <u>Jean-Baptiste Sireix</u>

BLE CIVAM Pays Basque: Thomas Erguy

Réseau TRAME: Thierry Pons

Excusés:

DREAL NA

Bordeaux Science Agro

OFB

MODEF NA

Confédération paysanne NA

Coordination rurale NA

CGT (salariés agricoles)

Association Régionale des Industries Alimentaires - ARIA NA

Centre technique régional de la consommation (CTRC)

Fédération régionale des Entrepreneurs Des Territoires (EDT)

Association de Coordination Technique Agricole (ACTA)

Conservatoire des Espaces Naturels NA

Euskal Herriko Laborarien Batasuna (EHLB)

<u>Échanges</u>

La séance débute à 14h05 par l'introduction de Yannick Monteilhet – directeur adjoint de la DRAAF - qui remercie les participants pour leur effort de disponibilité en cette période de l'année qui est particulièrement chargée, et de Michael Chariot – chef de service du SREAA de la DRAAF - qui présente l'ordre du jour.

Présentation AAP 2024 des GIEE :

Lise Mopin, nouvelle référente pour les GIEE au SREAA à la DRAAF NA, présente à la CAE pour avis, les résultats de l'appel à projets (AAP) GIEE 2024 (*voir diaporama*) caractérisé par la réception de 30 dossiers (dont 12 dossiers de type Reconnaissance, 16 dossiers de type Emergence, et 2 dossiers en Renouvellement) pour une enveloppe régionale totale de 724 800€.

Sur le volet Emergence :

- 15 dossiers sont validés (dont 1 dossier avec des recommandations),
- et un projet est refusé en 2024 (FD CUMA 79 L'union bouillé « réduire l'impact environnemental et les coûts de production des exploitations de polyculture élevage en réduisant ou en optimisant l'utilisation des intrants »), parmi les quatre dossiers déposés par la FD CUMA 79 car les leviers d'actions proposés ne sont pas suffisamment aboutis dans la prise en compte des trois piliers de l'agroécologie et sont orientés principalement dans une logique d'optimisation du matériel.

Sur le volet Reconnaissance :

- 13 dossiers sont validés (dont 1 dossier avec des recommandations),
- et il est décidé de faire passer le projet viticole de l'ADAR St Savin (CDA 33 « La réduction passe par la diversification ») dans la catégorie Emergence afin de permettre la réalisation des diagnostics des exploitations engagées et d'orienter un plan d'actions précis sur les futures axes de travail du GIEE.

Questions et réactions :

Christian Daniau (CRANA) rappelle la proposition de la CRANA de faire participer la profession au comité de sélection commun GIEE/30000, en illustrant via l'exemple du dossier du projet viticole de l'ADAR St Savin (33) pré-cité la nécessité de mener des actions de façon rapide, et ceci dans un cadre de sous-consommation budgétaire.

Yannick Monteilhet et Séverine Etchessahar pour la DRAAF précisent que la composition de la CAE est arrêtée par des textes et prévoit la représentation de la profession, ce qui n'est pas le cas pour le comi-

té de sélection, encadré par une instruction technique. Olivier Créton de la DRAAF (SRAL) ajoute que le précédent directeur de la DRAAF avait choisi en 2018 de ne pas inclure la Chambre d'agriculture qui en tant que porteuse de projets serait juge et partie, contrairement au comité des financeurs Ecophyto dont elle fait bien partie. Olivier Créton rappelle la décision gouvernementale de rapprochement des GIEE et des groupes 30000, qui a conduit à un AAP et à un comité de sélection communs. Actuellement le comité de sélection décide et informe la CAE sur les projets 30000 financés via l'enveloppe Ecophyto, tandis qu'il formule un avis à la CAE qui décide pour les projets GIEE.

Christian Daniau ajoute que la CRANA n'est pas porteur de projet en tant que telle, et que dans d'autres régions la profession agricole est associée au comité de sélection. La DRAAF indique qu'il est envisageable d'étudier à nouveau l'instruction ministérielle et de soumettre éventuellement une décision à la directrice, en restant dans une forme d'objectivité.

Lise Mopin ajoute que pour le dossier de l'ADAR St Savin (33), la requalification du dossier en Emergence reste cohérente au regard de la volonté du porteur de projet d'inclure une phase de diagnostic la 1ère année, ce qui permet de mieux structurer le dossier en vue d'une demande de reconnaissance pour l'AAP 2025. Lise MOPIN souligne que ce projet est retenu quand même.

Nathalie Brousse pour la DDT87 questionne sur les règles de sélection des dossiers Emergence et sur les fonds restants, quant à la problématique d'un dossier (ALPAD DiverSeignanx - 40) présentant de très petites surfaces. Michael Chariot rappelle que les règles budgétaires sur les projets GIEE permettent une fongibilité entre régions, dont a bien souvent profité la Nouvelle-Aquitaine. S'ensuivent des échanges sur la possibilité de mettre les fonds restants en réserve.

Lise MOPIN rappelle que les porteurs de projets calibrent eux-mêmes les montants lors du dépôt du dossier (dans la limite des règles de l'AAP), et que les montants ne sont pas corrélés à des objectifs de surfaces.

Thomas Erguy (BLE CIVAM Pays Basque) indique via le tchat que pour le dossier ALPAD DiverSeignanx - 40, le point de vigilance sur la surface peut être relativisé par l'évaluation de l'impact économique de l'atelier de diversification : une petite surface en alimentation humaine avec transformation et conditionnement à la ferme peut représenter une part importante du chiffres d'affaires. Il cite l'exemple du maïs grand roux Arto Gorria, pour lequel le rapport en termes de marge est de 1 pour 10.

Michael Chariot confirme que le projet est retenu quoi qu'il en soit, et que le reste relève des détails pratiques pour la mise en œuvre de ses actions.

Les votes se déroulent ensuite sans abstention ni vote contre.

Présentation AAP 2024 Ecophyto 30000 :

Olivier Créton, adjoint au chef du SRAL à la DRAAF, et chef de l'unité « Surveillance du territoire et agro-écologie », présente ensuite à la CAE un bilan de situation des groupes 30000 actuels en NA, qui travaillent à la réduction des usages et des impacts des produits phytosanitaires, puis les résultats de l'AAP 2024 (*voir diaporama*).

Depuis 2017 le nombre de groupes 30000 en NA reconnus chaque année (actifs pour 3 ans) est passé de 53 à seulement 5 groupes reconnus en 2023. Cette évolution, qui n'est pas satisfaisante, présente un point de rupture en 2020 correspondant à la promulgation de la loi portant sur la séparation de la vente et du conseil phytosanitaire, qui interdit la participation à cet AAP des structures ayant chois la vente. Mais le dispositif perdure et ce sont au total 135 groupes qui ont été reconnus depuis 2017 pour 1688 exploitants engagés ; 27 groupes actifs perdurent actuellement, pour 359 agriculteurs.

Dans le cadre de l'AAP 2024, 5 projets ont été reçus et retenus lors du comité de sélection du 19 juin 2024, dont :

- 1 sur le bassin de AELB et 4 sur le bassin de AEAG,
- 3 en renouvellement de groupes qui souhaitent poursuivre leurs travaux pour 3 ans,
- 1 en émergence (1 an pour préciser les actions à mener et constituer un collectif),
- 1 en reconnaissance, qui fait suite à 1 année d'émergence.

Les 5 dossiers sont validés sans difficultés financières. Il est précisé que, selon la feuille de route régionale Ecophyto, 50% de l'enveloppe Ecophyto régionale est consacrée aux agroéquipements permettant une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et que les 5 dossiers retenus ne couvrent pas les 50% restants. Dans ce type de cas, les crédits résiduels sont fléchés sur les aides MAEC de la PAC et sur l'agriculture biologique. Le dispositif 30000 sera sans doute amené à évoluer avec le cas échéant une fusion GIEE/30000 notamment à cause de la baisse du nombre de dossiers déposés. Les réflexions nationales sont toujours en cours sur ce sujet.

Questions et réactions :

Antoine Goubin pour la Région NA précise que les fonds des Agences de l'Eau sont aussi utilisés pour le financement du PVE (Plan Végétal Environnement). Il indique aussi avoir fait remonter au comité de sélection plusieurs remarques liées à l'atteinte des objectifs notamment pour un dossier redéposé, et pour un dossier en Emergence manquant de précision et relativement dispersé en termes de productions. De plus, le dossier des départements 16/17 présente des objectifs de réduction d'IFT assez peu clairs et des leviers d'actions limités. Antoine Goubin demande s'il est prévu d'adresser aux porteurs de projets des remarques en lien avec la reconnaissance.

Olivier Créton pour la DRAAF confirme que ces discussions ont bien eu lieu pendant le comité de sélection, et que plusieurs remarques ont été maintenues et seront formulées dans les courriers de notifica-

tions aux pétitionnaires. Le dossier en Emergence évoqué est effectivement dispersé au niveau des productions, avec toutefois un lien qui porte sur la vie du sol. Le comité de sélection a décidé de retenir ce projet en demandant notamment une meilleure définition du plan d'actions ; ce dossier sera de nouveau étudié dans le cadre de la reconnaissance du groupe. Il en va de même pour le dossier en Reconnaissance, situé sur des zones à enjeu Eau, avec la nécessité de travailler avec les animateurs Re-Sources du territoire, et de ne pas se limiter à la réduction des herbicides, mais de considérer aussi les fongicides.

Christian Daniau pour la CRANA indique que la nécessité de construction des groupes sur la thématique de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaire est très limitante notamment en cette année où les conditions météorologiques conduisent à beaucoup d'impasses techniques dans le domaine de la santé végétale. Il souligne aussi les taux d'aides limités et les réorientations des crédits inutilisés sur des types d'exploitations particulières, notamment engagées en BIO et MAEC ou dans des démarches environnementales liées à l'enjeu Eau.

Christian Daniau demande également à ce que les dossiers des groupes 30000 puissent être transférés, pour simple information, aux membres de la CAE. Il souligne la nécessité de se concerter sur les indicateurs technico-économiques considérés pour que ce soit compréhensible par le plus grand nombre.

Olivier Créton précise que le financement du dispositif 30000 est assuré par les Agences de l'Eau (AE) qui sont donc responsables de la gestion de l'enveloppe régionale Ecophyto, à la différence de l'enveloppe CASDAR gérée directement par la DRAAF pour le dispositif GIEE. Les conseils d'administration des AE doivent également valider les dossiers pour pouvoir les financer (taux de financement de 50% pour AELB versus de 70% pour AEAG, avec des plafonds identiques). Dans le dispositif l'État impose des indicateurs relatifs à la SAU et aux IFT, tandis que les porteurs de projets choisissent les autres indicateurs (notamment technico-économiques): la comparaison des dossiers 30000 pour une même filière est donc complexe et il est difficile d'établir des conclusions. La récupération des données des agriculteurs est également compliquée. Les groupes 30000 doivent appliquer les enseignements tirés des fermes DEPHY qui eux-mêmes ont mis en œuvre les itinéraires techniques mis au point par le réseau DEPHY-expé qui expérimente les cultures à bas niveaux d'intrants, tout cela afin de convaincre toujours plus d'agriculteurs de s'engager dans l'agroécologie.

Christian Daniau invite à accompagner un peu mieux les groupes à produire davantage de références économiques. Les exploitants ont besoin de se rassurer avec des indicateurs économiques issus des modèles qui fonctionnent bien. Il explique aussi que les discussions actuelles de bouts de champs au quotidien, au-delà des groupes de développement, sont vraiment très inquiétantes, et incluent même des questionnements sur les arrêts de production du blé, pourtant première production céréalière régionale. Les semis retardataires sont actuellement en impasse agronomique pour éviter les herbicides/insecticides car la génétique et le biocontrôle n'aident pas partout.

Yannick Monteilhet indique que la réflexion présentée sur le rapprochement des démarches des groupes 30000 et des groupes GIEE est l'occasion de réfléchir à la façon de rendre attractifs ces dispo-

sitifs. Le lien est à établir aussi avec la planification écologique. On peut espérer que ce qui s'est passé lors de la campagne 2023-2024 (ravageurs, maladies) soit du ressort de l'atypique.

Olivier Créton ajoute que rien ne s'oppose à communiquer les dossiers 30000 à titre d'information.

Nathalie Brousse questionne sur la gestion des crédits restants qui sont réorientés vers les aides MAEC/Bio. La DRAAF rappelle que pour le dispositif 30000 ce sont les conseils d'administration et les commissions de programmation des AE qui sont décisionnaires, avec un compte-rendu (à organiser éventuellement lors de la prochaine CAE) de l'utilisation de l'enveloppe régionale Ecophyto.

Laurent Teyssendier pour InterBio NA effectue ensuite une intervention qui se trouve être malheureusement inaudible; il indique par la suite via le tchat avoir évoqué l'agriculture biologique et la notion technique d'impasse chimique.

Christian Daniau souhaite par ailleurs présenter un état des lieux des récoltes en cours, en évoquant des rendements mauvais à très mauvais pour les orges, y compris pour des parcelles qui semblaient belles, avec des problèmes de qualité prévisibles. Il témoigne de son inquiétude sur la qualité des blés à venir et notamment au niveau des mycotoxines. L'année 2023-2024 restera une année très complexe et marquante d'un point de vue météorologique avec des parcelles non semées. L'inquiétude est profonde pour les exploitations situées en zone intermédiaire, où les semis ont été noyés voire même rendus impossibles. Quid également des aléas du mois d'août pour les cultures de printemps semées très tardivement.

Emmanuel Villeneuve (Coopération Agricole NA) évoque aussi les parcelles non-semées et alerte sur la nécessité de vérifier les consommations réelles de produits phytosanitaires avant d'évoquer les conduites de type Agriculture Biologique. Il rappelle que les coopératives et les négoces travaillent aussi sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Yannick Monteilhet ajoute qu'il existe effectivement plusieurs voies, sans nécessité d'opposer les modèles.

Yannick Monteilhet clôture la CAE à 15h45.